

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 60838

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE ALFRED CHANUT, IMPASSE ALFRED CHANUT, AVENUE DES BELGES et ALLEE DE CHALLES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la manifestation "FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SAINT MARTIN 2022" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ALFRED CHANUT, IMPASSE ALFRED CHANUT, AVENUE DES BELGES et ALLEE DE CHALLES

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/11/2022, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 20h30 à la diligence de la Police Municipale :

- RUE ALFRED CHANUT
- IMPASSE ALFRED CHANUT
- AVENUE DES BELGES dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR BOUVERET et le n°24
- ALLEE DE CHALLES dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES BELGES et le BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 05/11/2022, une déviation est mise en place de 19h30 à 20h30 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES SPORTS
- RUE ALBERT 1ER
- RUE DU DOCTEUR BOUVERET

Article 3 : Le 05/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit, de 19h00 à 22h00 :

- RUE ALFRED CHANUT
- IMPASSE ALFRED CHANUT et l'intérieur de la parcelle 6 IMPASSE ALFRED CHANUT
- AVENUE DES BELGES dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR BOUVERET et le n°24
- ALLEE DE CHALLES dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES BELGES et le BOULEVARD IRENE JOLIOT CURIE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.


Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et les organisateurs de l'évènement.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 OCT 2022

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*